

# La Gazette de Joliette

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

Vol. 4.

JOLIETTE, PROVINCE DE QUEBEC. — 23 DÉCEMBRE 1866.

No. 57.



La Gazette de Joliette.

Journal Politique et Commercial.

IMPRIME ET PUBLIE PAR

A. FONTAINE & J. MARTEL.  
Rue Notre-Dame, — JOLIETTE.

Publié deux fois par semaine,

Lundi et Jeudi.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

DEUX PIASTRES PAR AN,  
Le paiement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES.

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion 50 cts.  
21 cts. pour chaque insertion subséquente.

Au delà de dix lignes 8 cts., par ligne pour la  
1ère insertion et 2 cts., par ligne pour chaque  
insertion subséquente.

On traitera de gré à gré pour les annonces qui  
vont être publiées trois mois et au delà.

Les abonnements ne seront pas pour moins de  
mois.

Il faudra donner au moins un mois d'avance pour  
continuer son abonnement.

Toutes lettres, communications etc., devront  
être adressées franco de port à A. Fontaine.

A. FONTAINE,

AVOCAT.

RUE NOTRE-DAME,  
JOLIETTE.

J. N. A. McCONVILLE,

AVOCAT.

Rue St. Charles Borromée  
JOLIETTE.

M. McConville suivra le Circuit de Montcalm,  
où il a un bureau tenu par M. J. E. B. Beaupré.  
Joliette, 25 Novembre 1866.

J. U. RICHARD,

AVOCAT.

BUREAU ET RÉSIDENCE:

PLACE BOURGET  
JOLIETTE.

M. Richard suivra les Circuits de l'Assomption,  
Montcalm & Berthier.

OLIVIER & BABY.

AVOCATS

Coin des Rues St. Viateur et Ste. Marie

JOLIETTE.

M. Baby suivra les Circuits de Montcalm et  
l'Assomption.

Joliette, 1 Avril, 1866

E. ARCHAMBAULT,

HOTELIER.

L'ASSOMPTION.

A le plaisir d'informer ses amis et le public en  
général qu'il vient de transporter son HOTEL de  
l'autre côté de la rue St. Etienne, dans la spacieuse  
bâtisse en pierre en face de la maison qu'il  
occupait ci-devant.

M. Archambault possède maintenant le plus  
grand établissement de ce genre d'ici à Mont-  
réal.

Les voyageurs trouveront chez lui tout le  
confort désirable; table toujours bien fournie  
des meilleurs mets; boisson de qualité supérieu-  
re; bons lits, etc.

Les Prix sont modérés.

N. B.—M. Archambault possède une cour  
spacieuse et de vastes bâtiments, tels que écu-  
ries, remise etc., etc., le tout tenu dans le meil-  
leur état.

L. L. FONTAINE & MARTEL,

AVOCATS.

M. Fontaine tient son bureau et sa résidence à

L'ASSOMPTION.

M. Martel à

JOLIETTE.

RÉSIDENCE: RUE ST. PIERRE.

BUREAU: RUE ST. VIATEUR.

(porte voisine de C. Baby, Ecr.)

M. F. et M. suivront les Cours de Joliette,  
L'Assomption et Montcalm.  
Joliette, 5 Octobre 1866

J. E. B. BEAUPRÉ,

AVOCAT.

STE. JULIENNE.

M. J. E. B. Beaupré suit les Cours du District  
de Joliette et du Comté de l'Assomption.  
Joliette, 14 Octobre 1866.

M. GRANGER,

NOTAIRE.

ST. AMBROISE DE KILDARE.

26 Décembre 1867.

J. E. CHARBONNEAU,

NOTAIRE.

ST. THOMAS.

M. Charbonneau se charge d'agences et de  
collections à des prix raisonnables.

p3m

Joliette, 15 juillet 1869.

DR. F. X. COTE

AVOCAT.

RUE ST. PAUL

JOLIETTE.

Visible à toute heure.  
Joliette, 11 Avril, 1866.

LEON GEOFFROY

HUISSIER

de la Cour Supérieure.

Joliette, 14 Octobre 1869.

NARCISSE MARTEL.

HUISSIER

De la Cour Supérieure.

Joliette, 11 Avril 1866.

J. O. DUFRESNE,

MARCHAND TAILLEUR.

Informe ses amis et le public en général qu'il  
vient de transporter son MAGASIN de la rue

ST. CHARLES BORROMÉE,

dans la nouvelle bâtisse de JOSEPH COUTU,

EN FACE DU MARCHÉ.

où il tiendra constamment un assortiment varié  
de MARCHANDISES SECHES, consistant  
principalement en

Draps, tweeds, casimirs etc., etc., Hardes faites:  
pantalons, habits, vestes, par-dessus,

—Aussi—

une grande variété d'étoffes d'robes, mérinos, co-  
bourg, coton jaune, shirting, tinceys

qu'il vendra à

BAS-PRIX.

J. O. D. attire aussi l'attention du

public sur son assortiment général de

Épicerie & Provision de toutes sortes

Not.—M. Dufresne taille toutes les

étoffes, pour habits d'hommes, achetées à  
son établissement sans charge extra.

—Toute commande exécutée promptement  
et avec le plus grand soin.

## Feuilleton.

LES BOUCANIERS

PAR PAUL DUPLESSIS.

PREMIÈRE PARTIE.

LE CHEVALIER DE MORVAN.

XI

Une bonne affaire.

(Suite)

—Je consens à recevoir une volée de coups de bâton si je vous comprends! répondit Mathurin en éclatant une seconde fois de rire. Ils sont jolis tout de même vos raisonnements! Et pourquoi donc un maquignon, je vous prie, n'a-t-il pas tout comme un autre homme, de la pitié et du courage au cœur? Dame, je me suis dit, puisque ce gentil homme joue sa vie pour porter secours à de malheureux naufragés, je ne vois pas trop ce qui m'empêcherait de l'imiter et de risquer un peu aussi ma peau! Et je vous ai suivi. Quand à la façon peu civile dont je vous ai ensuite quitté, cela ne prouve qu'une chose, c'est que nous ne sommes pas, nous autres maquignons, toujours parfaitement élevés nous connaissons au moins le prix du temps: j'avais affaire ailleurs et je suis parti sans m'inquiéter davantage de vous. Voilà!

—Mais enfin pourquoi lors de votre arrivée à Penmark avez-vous pris auprès de mon domestique des informations sur mon compte et lui avez-vous donné deux écus.

—J'ai interrogé votre domestique et je lui ai donné deux écus parce que j'avais, je vous le répète, une affaire à vous proposer et que je desirais mettre le Bas Breton dans mes intérêts. Les gens de ma profession—cela est connu,—savent semer pour récolter.

—Et quelle était, je vous prie, cette affaire?

—La même qui me ramène en ce moment près de vous: voici la chose en deux mots: un voyageur fort riche a vu votre cheval Bijou et m'a chargé de vous l'acheter à tout prix. Combien en voulez-vous?

—Mon cheval n'est pas à vendre, répondit sèchement de Morvan en se levant de dessus la chaise boiteuse sur laquelle il était assis. Mais le maquignon ne connaît sans doute pas le congé que lui donnait le chevalier, car il ne bougea pas de sa place.

—Tenez, monsieur le chevalier, reprit-il, je veux être franc avec vous: la personne qui m'a chargé d'obtenir votre cheval ne regarda pas au prix. Il y a matière pour vous et pour moi à un fort beau bénéfice. Que diable! les écus ne se trouvent pas sous les pieds des mules! Les orgueilleux ou les fous refusent seuls les bonnes affaires. Causons peu, mais causons bien. Combien avez-vous payé votre cheval?

—Quatre cents livres! répéta Mathurin avec étonnement. Ma foi, monsieur le chevalier, mon état est de tromper le monde.—c'est bien le moins qu'un maquignon ait le bénéfice de sa réputation,—mais vous me plaisez et je ne veux pas abuser de votre innocence. Votre cheval Bijou vaut huit cents livres comme un écu.

—Mais le paieriez-vous cette somme? demanda de Morvan en jouant une indifférence qu'il était loin d'éprouver, car cette somme de huit cents livres, arrivant à propos, l'éblouissait.

—Oui et non! Si vous voulez, je vous compterai six cents livres en espèces sonnantes, et je vous donnerai en plus deux chevaux, non pas bien beaux, mais solides et très-capables de supporter la fatigue d'un long voyage.

—C'est accepté, répondit de Morvan.

—C'est un marché conclu; j'ai votre parole de gentil homme?

—Oui, monsieur, je vous la donne.

—Eh bien! s'écria le maquignon joyeux, je puis bien vous avouer à présent que Bijou ne vaut pas huit cents, mais bien au moins douze cents livres. Vous m'en auriez demandé mille que j'aurais cédé.

—Je suis heureux que vous ayez fait un bon marché, monsieur.

—Parbleu! votre loyaute m'enchante, et il ne s'en ira pas dit que je me laisserai vaincre en générosité: je vous li-

vrerai le cheval de votre domestique tout harnaché. Monsieur en étalant

sur la table une ceinture de cuir garnie de pièces d'or et en comptant la somme convenue. Me permettez-vous d'em-

mener Bijou tout de suite? Oh! ne craignez rien, je suis connu à Brest; le

lendemain j'en verrai au point du jour, les deux chevaux auxquels vous avez droit.

—Emmenez Bijou, monsieur, répondit de Morvan.

Une fois le maquignon parti, le jeune homme laissa éclater toute la joie que lui causait la conclusion de cette affaire si heureuse et si inattendue.

Alain, à qui il fit part de cette bonne affaire, montra plus de scepticisme que son maître.

—Ce maquignon n'est pas le d'able, comme je le croyais d'abord, dit-il, car les deux écus qu'il m'a donnés ne se sont pas changés en feuilles; mais j'en suis content de ne rien attendre jusqu'à demain.

Le soupçonneux Bas Breton fut fort étonné le lendemain.—et le chevalier partagea son étonnement, en apprenant dans la cour un cheval réellement maquignon et un vigoureux bidet fort convenablement harnaché que le maquignon venait d'envoyer.

Alain, dit le chevalier, qui après avoir miné à la hâte un mouton, se mit d'abord à la selle, voilà un heureux début de voyage!

Alain entouré fièrement son bidet, et les deux aventuriers,—ce mot doit être pris dans le sens honorable,—se mirent en route.

Au sortir de la ville, de Morvan fut accosté par un bourgeois qui lui demanda avec force politesse depuis quand il avait acheté le cheval qu'il montait.

—D puis ce matin, répondit le chevalier assez inquiet de cette question, qui lui fit suspecter la bonne foi de Mathurin.

—Eh bien! mon gentilhomme, reprit le bourgeois, vous pouvez vous vanter de posséder une belle et bonne bête; j'ai vendu ce cheval hier même au prix de douze cents livres, et je vous assure qu'il vaut encore davantage.

XII

L'enlèvement.

Pendant toute la journée qui suivit leur départ de Brest, le gentilhomme-breton et son domestique s'entretenaient de Mathurin.

Malgré les hypothèses sans nombre auxquelles ils se livrèrent, ils ne purent jamais parvenir à expliquer sa conduite.

Alain ne mettait pas un instant en doute que le maquignon ne fut un sorcier.

Le chevalier, moins crédule, repoussait cette supposition, qui, du reste, laissait toujours la question intacte et irrésolue, car en admettant même le pouvoir surnaturel de Mathurin comme un fait incontestable, restait encore à connaître le motif qui l'avait fait s'immiscer avec tant de persévérance dans les affaires de de Morvan.

Le jeune homme se promit que, si jamais le hasard le mettait de nouveau en présence du mystérieux personnage, il ne le quitterait plus qu'après avoir obtenu de lui une explication claire et catégorique de sa mystérieuse conduite.

Le début du voyage des deux aventuriers fut triste; partout leurs regards ne rencontraient que chaumières tombant en ruines, villages abandonnés.

Depuis bien des années l'on n'avait vu en France la misère sévir avec une telle violence sur le peuple; les capitaux manquaient aux affaires, les bras à la culture de la terre, la guerre avait épuisé le pays d'hommes et d'argent.

Louis XIV faisait payer bien cher à ses sujets son orgueil toujours insatiable et sa gloire passée!...

A chaque instant, de Morvan et son serviteur voyaient passer sur les grandes routes des familles entières chassées de leurs pauvres demeures par l'implacable avidité du fisc; de malheureux, pâles, en haillons, les pieds ensanglantés, s'en allaient droit devant eux, à la grâce de Dieu, se nourrissant la plupart du temps de racines sauvages, dormant à la belle étoile, et se traînant enfin dans les fossés pour mourir en paix.

D'autres infortunés, d'un tempérament plus nerveux, n'acceptaient pas sans lutte l'extrémité à laquelle ils se trouvaient réduits.

Aussi de Morvan et Alain entendaient-ils parler vingt fois par jour de meurtres, d'assassinats, de vols à main armée.

Le chevalier avait voulu, en passant à Pontivy, acheter une paire de pistolets et une rapière pour armer. Mais Alain, le Bas Breton, malgré la soumission qu'il montrait ordinairement aux volontés de son maître, s'était revêtu à l'idée de cette acquisition.

—Que voulez-vous que je fasse d'une épée et de pistolets? lui avait-il répondu; je ne suis pas, grâce à Dieu, un Français, moi, et je ne connais rien à l'emploi de tous ces outils. Si vous voulez acheter une hache c'est tout différent, je ne demande pas mieux.

Une hache, au moins, est une arme qui pèse dans la main, abat proprement un homme, et ne casse pas en rencontrant un bouton de pourpoint.

—Mais, Alain, la hache me rendrait ridicule, j'aurais l'air d'avoir un bûcheron pour faire figure et remplacer mon valet.

—Eh bien, alors, mon penbas me suffira.

Enfin, après bien des débats, car Alain, qui était frère de lait de Morvan, ne se gênait nullement, quand l'occasion en valait la peine, pour discuter avec lui et fut convenu que l'on remplacerait la hache demandée et les pistolets refusés par un mousqueton.

Alain ne put s'empêcher, lorsque de Morvan lui remit l'arme à feu, de lever les épaules d'un air de pitié et de dire: —Qu'ils sont bêtes, mon bon Dieu!

—Est-il possible de gâter comme ça des mousquets en les coupant par le milieu.

—Tu ne réfléchis pas, Alain, qu'un mousquet est trop long et trop lourd pour que l'on puisse le porter à cheval et s'en servir en voyage.

—C'est possible, répondit Alain, mais ça n'empêche pas, ajouta-t-il, qu'ils sont joliment bêtes les Français.

Notre intention n'est certes pas de décrire, étape par étape, les alertes, les déboires et les privations que les deux voyageurs eurent à subir, nous avons hâte d'atteindre Paris.

Néanmoins, nous devons forcément mentionner une aventure qui leur arriva dans le village de Nort, car cette aventure se rattache à la marche et à la suite de ce récit.

Vers les deux heures, de Morvan et Alain firent une singulière rencontre, celle d'un carrosse hermétiquement fermé, attelé de deux chevaux de labour et escorté par deux grands diables de laquais, déguillés comme des hidalgos espagnols prospères, et armés de rapières qui n'en finissaient plus.

Les laquais, en apercevant les deux voyageurs, tirèrent l'épée du fourreau et se placèrent au beau milieu de la route comme pour intercepter le passage.

De Morvan comprit au premier coup d'œil, à la façon dont les hidalgos se tenaient en selle, à l'embarras que semblaient leur causer leurs rapières, au déplorable état de maigreur des rosses qu'ils montaient, que le danger n'était pas bien grand pour lui; aussi continua-t-il d'avancer tranquillement, son épée dans le fourreau, ses pistolets dans leurs fontes, et sans paraître s'apercevoir des hostilités dont il était menacé.

Il n'était plus guère séparé de ses adversaires que par une distance de dix pas, quand l'un d'eux éperonnant sa rosse, parut vouloir aller à sa rencontre; mais l'animal rétif, indigné probablement des exigences ridicules de son cavalier, se contenta de lancer deux ou trois rudes sans avancer.

—Si vous faites un pas de plus, monsieur, s'écria le cavalier en s'adressant à de Morvan, je vous passe mon épée à travers le corps!

—Je doute que ton épée pique autant que mon fouet, répondit de Morvan, qui, lançant sa monture, tomba en deux bonds tout contre son adversaire et lui cingla la figure avec sa cravache.

L'hidalgo, loin de vouloir se venger, poussa un cri de douleur et de détresse, jeta avec précipitation sa rapière, puis joignant les mains:

—Je me rends, mon gentilhomme, je vous reconnais pour mon vainqueur. Au nom du ciel! ne me tuez pas, dit-il d'un ton suppliant.

Quand au second hidalgo, mieux servi par sa rosse, il avait pris la fuite.

Il eut été difficile, en voyant la grotesque figure du cavalier châtié, de conserver son sérieux; aussi de Morvan ne put-il s'empêcher de partir d'un grand éclat de rire.

—Pourquoi m'as-tu menacé, drôle? demanda-t-il au cavalier à la grande rapière.

—Hélas! monseigneur, je n'ai engagé

gés avec vous cette lutte, dans laquelle je n'avais bien dû voir succomber tôt ou tard, que par dévouement pour mon maître.

—Comment cela par dévouement pour ton maître ? Quel est d'abord ton maître et en quoi donc ai-je voulu lui nuire ?

—Mon maître, monseigneur, est dans ce carrosse qu'on voit là devant vous. Il a enlevé sa cousine que l'on contraignait à entrer au couvent et qui l'a appelé à son secours. Quand à Jamin et moi, qui escortons ces pauvres enfants, nous avons cru que vous nous poursuiviez, et nous avons fait notre devoir.

—Ton maître a fort bien agi avec sa cousine, puisqu'on la persécutait, répondit de Morvan ; seulement il aurait dû mieux choisir ses défenseurs.

—Dame ! monseigneur, dans ces sortes d'expéditions, on ne peut se fier à la discrétion de tout le monde ; on ne s'adresse qu'aux personnes qui vous sont parfaitement connues, voilà dix ans que Jamin et moi sommes au service de notre maître.

—Et ton maître se nomme ?

—Le vicomte de Chamarrande.

—Eh bien ! tu diras de ma part au vicomte de Chamarrande qu'il a extrêmement mal placé sa confiance en Jamin et en toi. Quoi, tu ignores qui je suis, et tu déclines ainsi, à la première sommation, le nom de ton maître !

—Oh ! monseigneur, votre reproche est injuste, je connais assez mon monde pour juger à la première vue les personnes à qui j'ai affaire. Il est impossible qu'un cavalier d'aussi bonne mine que vous n'ait su plaire à de charmantes dames, et ne soit pas, par conséquent, un peu amoureux ! Or, comme les amoureux sont bons et compatissants, le...

—Allons, trêve de sottises, interrompit de Morvan en rougissant. Cours rassurer le vicomte de Chamarrande et sa cousine, et dis-leur de ma part que si je puis leur être bon à quelque chose, ils m'obligeront infiniment en disposant de moi.

—Vous voyez bien, monseigneur, que je ne me trompais pas en prétendant que vous étiez la générosité en personne.

—Voilà déjà trop de bavardage ! dépêche-toi d'aller remplir ma commission.

Le valet salua profondément le chevalier ; puis, après avoir éponné avec son mouchoir quelques gouttelettes de sang attirées par le fouet de de Morvan sur son visage, il éperonna vigoureusement sa rosse, qui, cette fois, daigna prendre presque le trot.

Alain avait écouté avec une grande attention le court dialogue échangé entre son maître et le domestique du vicomte de Chamarrande.

Lorsqu'il se vit seul avec de Morvan, il se mit à sourire de cette façon semblaie, semi-narquoise, habituelle aux paysans bas-bretons, puis baissant la voix :

—Si vous m'en croyez, monsieur le chevalier, dit-il, vous ne vous mêlez rien dans les affaires de ces gens-là !

—Je te remercie, Alain, de vouloir bien prendre la peine de me donner des conseils, répondit le jeune homme en riant.

—Dame ! monsieur le chevalier, je me suis laissé conter que l'on a vu parfois des imbéciles comme moi dire des choses sensées, et des gens de naissance et d'éducation comme vous en faire de déraisonnables.

—Que trouves-tu donc de si répréhensible dans la conduite du vicomte de Chamarrande ?

—D'abord, maître, je n'aime pas les gens qui ravissent les jeunes filles ! Ce sont des effrontés ! Ensuite, il me semble fort drôle que ce vicomte, se croyant poursuivi, n'ait pas jugé à propos de mettre son nez hors de la portière : ça ne prouve pas en faveur de son courage. Enfin, quelque bon air que vous ayez, il n'y a pas lieu de vous traiter de monseigneur, comme l'a fait tout le temps ce grand escogriffe de valet, et moi je me défie de ceux qui vous flattent.

—Je vois, Alain, que voyager te forme l'esprit. Alors quelle est ton opinion sur ce vicomte de Chamarrande ?

—Mon opinion, monsieur le chevalier, c'est qu'il n'enlève pas du tout sa cousine.

—Parbleu, s'écria de Morvan, voilà une réponse fort originale dont je ne t'aurais jamais soupçonné capable. Et pourquoi donc le vicomte de Chamarrande, selon la loi, n'enlève-t-il pas sa cousine ?

—Quand on ravit une jeunesse, on doit s'attendre à être poursuivi, n'est-ce pas ?

—Certes ! aussi as-tu pu voir l'émotion que notre apparition a causée à Jamin et à son camarade.

—Or, quand on s'attend à être poursuivi, reprit Alain, on n'attelle pas à son coche deux chevaux de labour, lents comme des tortues et incapables de faire plus de trois lieues par jour ! C'est comme qui dirait si on montait la cavalerie légère avec des bœufs !

De Morvan était donc d'un esprit droit qui lui faisait accepter la vérité

lequelque part et sous quelque forme qu'elle se présentât ; aussi la réflexion fut sensée d'Alain le fit elle réfléchir.

—J'avoue, en effet, répondit-il après un moment de silence, qu'il règne dans tout ceci un certain air de mystère ! Je ne tiendrai sur mes guides.

(A Continuer.)

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JOLIETTE, 23 DECEMBRE 1869.

LETTE PARLEMENTAIRE.

Vendredi la chambre a discuté les subsides. Presque tous les articles des estimés ont été adoptés sans discussion. Il y a eu une intéressante digression à propos du collège Masson.

Mr. Bellerose en attirant l'attention du ministère sur cette maison a fait voir la nécessité d'encourager l'éducation commerciale dans le pays. L'éducation supérieure est très répandue, trop peut-être, d'où parvient l'engorgement des professions, et la misère d'un grand nombre de jeunes gens qui finissent par faire de mauvais sujets. Au contraire l'éducation commerciale, est peu développée, et la preuve est que jusqu'à aujourd'hui on n'a pas trouvé de Canadiens Français capables de régir les finances du pays ; on est forcé de s'avouer inférieur sous ce point à la race anglaise.

Il est nécessaire de travailler à cette état de choses et le collège de Terrebonne, fondé par une famille dévouée, est destinée à nous donner des hommes d'affaires. Ce n'est pas la seule institution commerciale, mais celle qui est la mieux constituée, et où l'enseignement est le plus parfait à ce point que de toutes les parties de la province, même les plus éloignées, les parents y envoient leurs enfants ; d'où le député pour Laval conclut qu'on doit accorder un encouragement libéral à cette institution.

Après quelques remarques de Mr. Rheaume membre pour Québec onest qui réclamait pour l'école commerciale des Frères de la doctrine chrétienne à Québec et de Mr. Chauveau sur les transformations du collège Masson, de collège commercial en collège classique. Mr. Chaplain dans un éloquent discours a repris la thèse de Mr. Bellerose et fait un éloquent plaidoyer en faveur de la maison où il a reçu son instruction et dont il est un des premiers élèves.

Après cette discussion s'en éleva un autre bien plus sérieuse à propos de l'allocation pour les écoles normales, auxquelles M. Chauveau veut attacher des fermes modèles.

M. Benoit propose de déclarer que cette mesure n'est pas opportune, et s'attacha à démontrer qu'il serait absurde de prétendre retirer aucune utilité pratique d'une éducation agricole, ainsi donnée dans les grands centres, à des élèves se destinant à l'enseignement, et qui en outre ne pouvaient pas voir l'application des théories qu'on leur enseigneraient. Quand bien même le gouvernement ferait l'acquisition de fermes attachées à ces écoles, ces fermes seraient trop éloignées de l'école pour que les élèves puissent en tirer profit. D'ailleurs, nous avons deux écoles d'agriculture qui suffisent aux besoins de notre population, et qui fondées et soutenues par l'esprit de dévouement du clergé, remplissent bien mieux le but qu'on veut atteindre et coûtent bien moins cher à la Province.

Le Dr. Laberge qui secondait la motion développa à son tour le même thème, en suggérant en outre d'accorder aux écoles de St. Anne et de l'Assomption un nombre de bourses illimité, et qu'ainsi on verrait un plus grand nombre de parents envoyer leurs enfants dans ces maisons.

D'autres discours furent encore prononcés ; l'honorable Premier défendit avec chaleur la cause des écoles normales, qui est la sienne, et s'attacha à démontrer qu'en donnant une éducation agricole aux jeunes gens qui se préparent à l'enseignement ils pourront plus tard acquies sur les connaissances qu'ils auront acquises sur cette matière aux enfants dont ils auront à faire l'éducation. L'intention du gouvernement n'est pas d'ailleurs de retrancher les subventions des écoles d'agriculture, mais seulement d'étendre autant que possible l'enseignement de la science agricole.

La chambre appelée à donner son vote rejeta la motion de M. Benoit, 40 contre, et 15 pour, parmi lesquels M. Lavallée.

Un autre vote devait être pris le même jour. Le gouvernement demandait un prêt de 150000 pastrés pour réparer le pont Dorchester sur la rivière St. Charles à Québec. Il y eut une vive opposition et le vote donna 30 pour la mesure et 20 contre.

L'opposition jubilait de se voir élevé au-dessus du nombre huit sur lequel on l'avait tant taquinée.

Le conseil des Trois-Rivières s'est prononcé contre le projet de la loi de Police de l'hon. Chauveau.

LE NORD OUEST.

Difficile à acheter d'une compagnie puissante, il devient presque impossible de prendre possession de ce territoire. L'insurrection y règne sans cesse, et personne ne sait ce qu'il en coûtera pour ramener la population de la Rivière Rouge à l'obéissance aux lois.

Les dernières nouvelles reçues ne sont pas encourageantes. On a voulu aller trop vite en besogne, et l'effusion de sang suivra probablement cette précipitation.

Nous citons les dernières dépêches télégraphiques.

Ottawa, 18 déc.

Le conseil privé a reçu d'importantes nouvelles de la Rivière Rouge. On ne sait rien de positif sur le col Denis. Il aurait, dit-on, réuni une troupe d'Indiens à Stone Fort, et les aurait armés et envoyés attaquer le fort Gary ; et qui aurait aussi levé une troupe de méfis dans le même but.

On disait aussi ce matin que le capt. Cameron avait été tué en essayant de franchir les lignes ennemies. Mais jusqu'à plus amples informations on peut espérer que cette nouvelle est sans fondement.

Chicago, 18 déc.

L'insurrection de la Rivière-Rouge.

Les dernières nouvelles reçues du siège de la guerre nous disent que la proclamation du gouverneur McDougall a été saisie et brûlée. L'excitation est à son maximum. S'il y a effusion de sang, il est tout probable que les premiers qui tomberont sous le fer des insurgés seront le Dr. Shultz, le Dr. Brown et James Ross, qui ont été les premiers instigateurs de la politique canadienne et ont trompé la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le Code municipal ne sera pas adopté à cette session. Il va rester sur les planches jusqu'à la session de l'année prochaine.

La guerre pourrait bien devenir nécessaire à Fort Gary. M. McDougall a lancé une proclamation. Il y a des prises d'armes des deux côtés. Il est à craindre que les Indiens se divisent et se précipitent dans une guerre acharnée.

M. le Dr. Lavallée, à la séance de lundi, a demandé la continuation de l'impôt annuel, à St. Jacques de Montréal.

Le député de Joliette a ensuite demandé un état des deniers et dépenses sur les fonds votés à la dernière session pour chemins de colonisation de 2ème et 3ème classe.

Les électeurs de M. Hearn, pour Québec-ouest, veulent venger leur député de l'insulte à lui faite par M. Chauveau en brûlant le premier ministre en effigie.

AUX EXPLICATIONS.—On assure que l'hon. Premier a eu une entrevue avec les membres de la droite qui ont voté avec la gauche sur les amendements de M. Benoit. Il valait mieux les avoir avant de voter, ces explications.

EN CONGRÈS.—Décidément le jour de l'an ne sera pas triste du tout. Personne ne manquera à la famille. M. Chauveau vient de proposer l'ajournement au 12 janvier. Reposez-vous pour mieux travailler.

HAUSSE ET BAISSÉ.

Le gouvernement voit voguer sa barque, tranquille sur les flots excités, forte contre les petites tempêtes de l'opposition. Sans s'émouvoir de la hausse ou de la baisse des eaux, M. Chauveau comme un homme sûr de lui-même et des siens, répond : je me ris de vos menaces, je ne crains pas même le danger. Qu'il s'agisse de finance ou de législation, la même assurance dans le geste, le même sang-froid au retour du vote.

Dans les séances de la semaine dernière, il s'est agi un peu d'éducation. MM. Bellerose et Chaplain ont fait tour à tour l'éloge du collège Terrebonne, de la famille Masson. Les opinions ont été un peu différentes au sujet de l'allocation aux fermes modèles attachées aux écoles normales. M. Benoit a proposé que le gouvernement était blâmable d'accorder telle allocation, disant que le système était impraticable et inutile ; qu'il fallait plutôt s'en tenir aux écoles d'agriculture proprement dites.

Voici la division sur l'amendement de M. Benoit, lequel fut rejeté par 41 contre 15.

Pour :—MM. Bachand, Benoit, Bessette, Craig, Gaudet, Gendron, Hearn, Joly, Laberge, Lavallée, Marchand, Maillois, Moileur, Robert et Verreault, —15.

Contre :—MM. Bellerose, Bellingham, Bergevin, Blais, Cantwell, Carter, Cauchon, Chapais, Chaplain, Chauveau, Church, Clément, Coullée, Harnool, (De Lothinière,) Desaulniers, (Maskinongé,) Desaulniers, (Saint Maurice,) Dugas, Dunkin, Fortin, Garon, Gélinas,

Genest, Hemming, Irvine. (collaborateur général,) Jodoin, Langevin, LaRue, LeCavalier, Locke, Mathieu, Moll, Orlivie, Ouimet (procureur général,) Pelletier, Picard, Poupore, Rheaume, Robertson, Ross, Roy, Siard, Thériault et Tremblay—41.

Le pont Dorchester.

M. Benoit propose, secondé par M. Molléir, l'amendement suivant à l'item qui accorde \$15,000, à titre de prêt, à la commission des chemins à barrières : " Il n'est pas opportun de prêter \$15,000 à la commission des chemins à barrières "

Le gouvernement est opposé aux allocations pour les travaux publics dans toutes les localités, et il est injuste qu'il fasse une exception en faveur de Québec.

Pourquoi refuser au reste de la province ce que l'on donne si volontiers à Québec. Je crois, d'ailleurs, que ce n'est qu'une gratification déguisée et que ce prêt ne sera jamais rendu.

L'hon. M. CHATVEAU.—M. Benoit dit que cette allocation est plutôt une amorce qu'un prêt. C'est le contraire que l'on devrait dire, et si ce n'était pas un prêt ce serait un commencement de restitution. En effet, cette commission a été maltraitée et elle a dû payer \$160,000 pour le chemin de la rive nord par la faute de la législature du Canada.

Cet amendement est repoussé. Voici comment les membres ont voté :

Pour :—MM. Bachand, Benoit, Bessette, Craig, Desaulniers (Maskinongé) Dugas, Gaudet, Gendron, Joly, Laberge, Lavallée, Locke, Marchand, Maillois, Moileur, Pelletier, Picard, Robert, Roy, Thériault—20.

Contre :—MM. Bellerose, Blais, Bergevin, Cantwell, Cauchon, Chapais, Chauveau, Clément, Coullée, De Lothinière, Harwood, Desaulniers, (Saint-Maurice,) Dunkin, Fortin, Gélinas, Genest, Hearn, Hemming, Irvine, Jodoin, Langevin, LaRue, Moll, Ouimet, Poupore, Rheaume, Robertson, Tremblay, Verreault—33.

La Chambre s'est levée à 11 heures et demie.

CORRESPONDANCE.

MM. les Rédacteurs,

Ayant été informés que l'Assemblée générale des membres de la société d'agriculture du comté de Joliette, pour l'organisation de cette société d'après la nouvelle loi et pour l'élection de ses directeurs a eu lieu mercredi dernier, nous désirons savoir si cette organisation et ces élections pouvaient légalement se faire sans qu'il en fut donné avis public et si l'Assemblée a été tenue en vertu de la loi.

La raison qui nous portent à vous faire cette demande, MM. les rédacteurs c'est que dans certaines paroisses où la société compte en grand nombre de membres, aucun avis public n'a été donné ; cet avis n'a pas même été publié dans la Gazette de Joliette qui est le seul journal du district.

Nous aimons à croire que tout a été fait pour le mieux et de bonne foi, mais d'un autre côté nous aurions préféré, pour le bon fonctionnement de la société et pour notre propre satisfaction, que l'on se fut montré un petit peu plus libéral.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DIT SOCIÉTÉ.

NOTE EDITORIALE.—Il est incontestable que l'avis de l'Assemblée pour pareille élection et organisation de Sociétés d'Agriculture était nécessaire. Le numéro 66 de l'acte relatif à l'Agriculture et aux travaux Publics, passé en 1868 le dit clairement.

JURISPRUDENCE.

(Cour de Circuit, Montréal)

Ovide Ste. Marie vs Charles Ostell, Défendeur.

L'Hon. Juge MacKay.

13 octobre, 1869.

Jugé : Qu'un défendeur qui fait des offres réelles après l'institution d'une action, mais, avant sa signification ne sera pas condamné aux frais si l'action est ensuite rapportée en cour et contestée.

Ste. Marie vs Tellier.

Jugé : qu'un billet promissoire fait payable à demande ne porte pas intérêt du jour de sa date.

Ste. Marie vs Elliot et R. Taylor.

Tiers-saisi.

L'Hon. Juge Berthelot.

16 décembre 1869.

Jugé qu'un transport est signifié du moment que le notaire l'a remis entre les mains du débiteur cédé, bien que l'acte de signification ne soit pas complet, et qu'une saisie-arrêt qui sera signifiée pendant que le notaire est à signer et à dater l'acte de signification du transport sera considérée comme ayant été signifiée après le transport.

CHIFFRES LOCAUX.

Dans les Comptes Partiels — préparés jusqu'au 30 juin 1869 — on remarque les chiffres suivants qui regardent le district de Joliette :

27 licences d'auberge donnent \$949 de droits ; 23 licences de magasins donnent \$529 de droits. Là-dessus il y a les frais de perception se montant à \$203 78.

POURSUITES CRIMINELLES.

Payé à G. Baby Ecr. \$672.66  
Dépenses contingentes des Shérifs B. H. Leprohon ! \$2,223.36

AUX CORONERS

L. Desaulniers \$377.12  
Greffier de la Couronne et de la Paix. L. T. Groulx \$90.00

Ecole d'Agriculture.

Révd J. T. Gaudet l'Assomption \$1,066.40

Arpentages.

P. E. McConville, Manawaka \$240  
Payé aux petits jurés.  
B. H. Leprohon \$238.

ORDINATIONS.

Les ordinations suivantes ont eu lieu samedi, le 18 du courant au Grand Séminaire. Elles ont été faites par Mgr. de Bitha.

Les ordinands étaient au nombre de 44.

Prêtre :—M. Magloire Auclair, de la paroisse St. Vincent de Paul diocèse de Montréal.

Sous-diacres :—MM. Marie Alexandre Hénault Deschamps et François-Xavier Chagnon, du diocèse de Montréal ; Thomas Jean Bonnin, Stanislas Joubert et Marcel Richard, du diocèse de Chatham ; Patrice Brown et Richard Kearns, du diocèse de Halifax ; Jacques Brodyrick, Daniel Gillis et Jacques McDonald, du diocèse de Charlottown ; Thomas Carroll, Patrice Finegan, Thomas Lynch et Pierre Shahan, du diocèse de Hartford.

Minors :—MM. Thomas Michel Carroll, Amable Thibault, Léon Campeau, François Adam, Augustin Prévost, Alexandre Sauvé et David Fillion, du diocèse de Montréal ; François Xavier Cormier, du diocèse de St. Jean ; Denis Desmond, Henri Lynch et François Kinnerney, du diocèse de Hartford ; Hugues McGuire, du diocèse de Chicago ; Patrice McMahon, du diocèse d'Alton ; Amédée Guy, Théophile Dugal et François Xavier Collette, Profès de la Congrégation de Ste. Croix.

Tonsures :—MM. François Xavier Darragh, Démétrius Lévesque, Pierre Poissant, Joseph Dupont, Tréfilé Cordier, Joseph DeRepentigny, du diocèse de Montréal ; Guillaume Bric, du diocèse de Hartford, Archibald Chisholm, du diocèse d'Arichat ; Manasses Kane, du diocèse d'Alton ; Donald McDonald, du diocèse de Charlottown ; Michel Nolan, du diocèse de New York ; Edouard Spelman, du diocèse de Vincennes.

P O E S I E .

LA PRIERE DU SOIR.

La nuit descend sur la vallée,  
L'ombre du soir couvre les monts,  
La lune au ciel demi-voilée  
Cache à mes yeux ses blancs rayons.

Prieux le soir, car la prière  
Soulage le cœur oppressé ;  
Et vers Dieu l'âme plus légère  
Monte d'un vol plus pressé.

Seigneur, fais que je prie encore  
Comme je priais enfant,  
Le soir au retour de l'aurore,  
A genoux auprès de maman.

Donne, Seigneur, donne à ma mère  
Des jours heureux, des cheveux blancs  
Et garde, Seigneur, à mon père  
Pour le chérir ses quatre enfants.

A l'orphelin, donne assistance,  
Au mendiant, donne du pain,  
Au cœur souffrant, donne espérance  
Que ses maux finiront demain.

Donne-moi, Seigneur, du courage  
Pour combattre les saints combats  
Pour rendre à ton nom l'hommage  
Que les méchants ne rendent pas.

Garde à l'enfant son innocence,  
A la Vierge sa pureté,  
A tes ministres leur constance  
Leur dévouement, leur charité.

Laisse-moi te prier encore,  
Pour la femme que j'aime tant  
Dis lui, Seigneur, elle ignore,  
Dis lui que je suis son amant.

Elle est si belle, ma fiancée,  
Elle est pure comme ton ciel,  
Ton ciel où s'endorment la pensée  
Qu'elle te donne à son réveil.

Donne lui, Seigneur, un beau songe,  
Veux-tu qu'elle rêve de moi ?  
De moi que son doux nom seul plonge  
Dans les rêves et dans l'émoi.

Murmure bas à son oreille  
Que tu m'ordonnes de l'aimer ;  
Dis-lui que je serai fidèle...  
Dis-m'en autant pour me calmer.

Repose bien, femme adorée ;  
Que ton rêve soit ravissant,  
Que la nuit berce ta pensée  
Comme une mère son enfant.

J. C. ....

Les évêques rendus à Rome pour le Concile ne peuvent se réunir dans la cathédrale de St. Pierre, à cause de la difficulté de s'y faire entendre. L'autre salle ne sera prête que vers le janvier.

Nouvelles et Faits Divers.

C'est M. Onuphe Peltier de l'Épiphanie qui a le contrat pour le mur de clôture sur le terrain de la Prison de Joliette. Nous ne connaissons pas à que prix.

Le Nouveau Monde est aussi excellent que que M. Tremblay. Il publie mardi une dépêche de Québec en date du 20 qui contient les nouvelles étonnantes qu'on va lire:

MM. Carter et Gilvie proposeront de transférer le siège du gouvernement à Montréal.

M. Tremblay proposera la prorogation immédiate des chambres, et l'ajournement indéfini du code municipal.

Le Canada d'Ottawa journal de MM. Davernay & Frère, a cessé d'être publié mardi; il est remplacé par un journal quotidien anglais qui aura pour titre The Evening Mail. MM. Mousseau & David vont publier à Montréal avec M. D'Arbats un journal hebdomadaire illustré.

Dans la réplique de la veuve Guibord à la défense de la fabrique de Montréal qui disait que le défunt était, comme membre de l'Institut Canadien, soumis à des peines canoniques qui comportaient la privation de la sépulture ecclésiastique, le avocat de la requête n'ont prétendu qu'il n'y avait aucune peine canonique qui comportait excommunication de prononcée contre le défunt par une autorité compétente; qu'aucune sentence d'excommunication n'a été prononcée nominativement contre le défunt, etc.

Un journal de Saint Jean (Nouveau-Brunswick) nous apprend que le procès de Munroe, accusé de meurtre de Margaret Vail et de son enfant, s'est terminé, hier, par un verdict de culpabilité. Le jury a recommandé le prisonnier à l'indulgence de la cour.

Munroe était un architecte qui occupait une certaine position à Saint Jean. Il jouissait d'une excellente réputation. Il était marié et père de plusieurs enfants. Sa victime Margaret Vail était une femme d'une haute intelligence et demeurait dans l'état de Maine. Munroe la séduisit; la jeune femme ignorant qu'il fut marié. Munroe invita un jour sa maîtresse à venir résider dans le voisinage de Saint-Jean. Il l'attira voluptueusement dans un bois où il la tua, elle et son enfant. Les deux cadavres furent enterrés sur place et échappèrent pendant plusieurs mois aux yeux du public. Ce furent les parents de la victime qui les retrouvèrent et ont fait le reste. (J. de Québec.)

La bettrave rapée peut être très avantageusement employée à la guérison d'une blessure. Ainsi, une jeune personne étant à la campagne l'été dernier, marcha sur un clou rouillé qui perça son soulier et lui entra dans le pied. Elle souffrait horriblement, et l'inflammation devint d'autant plus considérable qu'il n'y avait rien au village pour la soulager, et qu'il fallait aller très loin pour trouver un pharmacien. Alors le jardinier de la maison parla d'un remède dont il avait fait lui-même l'expérience et qui tout simple qu'il paraissait, était d'une très grande efficacité. Privée de toute autre chose, la jeune fille voulut en essayer, et le jardinier triomphant prit une bettrave, la lava bien, la râpa finement, et l'appliqua sur la blessure, où elle fut maintenue par un bandage.

Quelques semaines après, un peu sensible se faisait sentir, la douleur peu à peu devint supportable, et bientôt toute inflammation disparut. On continua le pansement et l'application de la bettrave rapée sur la plaie, et en peu de jours la guérison fut complète.

VARIÉTÉS

DESTRUCTION DES POUX DU BÉTAIL.

Un de nos échanges fait connaître que l'on dans laquelle des patates ont bouilli est un poison fatal aux poux. Pour en faire usage, on y plonge une éponge ou un morceau de flanelle avec lequel on frictionne complètement l'animal, mais on doit choisir pour exécuter l'opération une journée chaude et un soleil brillant. A mesure que la peau se sèche, on écarte le sujet et on peut s'assurer immédiatement des effets de cette eau. (G. des Compagnies.)

MOYEN DE NETTOYER LES SALOIRS AU LARD.

Déposez dans le baril vide, une brassée de paille, de foin ou de ripes et mettez-y le feu. Laissez brûler complètement. Pendant l'opération le baril se purifiera et toutes les odeurs disparaîtront. Il ne reste plus ensuite qu'à terminer par un bon lavage. Le moyen a été souvent pratiqué et dans tous les cas il a prouvé son efficacité. (Item.)

Dialoge pris au vol par un flâneur: —Dis, donc, Baptiste, toi qui es un garçon dans les vieux pays qui est z-oie du pape, Rome c'est-y ben loin ça ?

—Ah! jeur, José, oui, c'est loin! il paraît que de l'autre côté de Rome il n'y a plus rien qu'une concession et que c'est là le bout du monde: c'est coupé carré, à pic... à pic et il n'y a seulement pas de clôture sur le bord pour empêcher de tomber le monde: et j'ai toutement peur que mon petit gât s'aventure par là....!

MARCHES MONÉTAIRES  
Greenbacks achetés de 174 à 174  
Vendus 174 à 99  
Pour argent acheté de 84 1/2 à 84 1/2  
Argent acheté de 3 à 9; vendu de 2 à 0

CANADA.  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
DISTRICT DE JOLIETTE.

COUR SUPÉRIEURE.  
Vendredi le vingt-deuxième jour d'Octobre mil huit cent soixante-neuf.

Présent: L'honorable T. J. J. Loranger J. C. S.  
La Cour ayant vu le tableau produit ce jour par le Shérif en obéissance à l'ordre à lui donné le 22 Février 1869.

Ordonne aux huisiers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautions devenues insolubles qui sont mortes ou absentes ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné, d'ici au premier jour du terme prochain.

Buant aux huisiers qui ont donné leur cautionnement à Montréal, il leur est enjoint d'en produire une copie dans le même délai, dans le bureau du Shérif qui sera le premier jour du terme prochain, un rapport sur la solvabilité des cautions.

Faute par les huisiers de se soumettre aux exigences du présent ordre, ils seront rayés de la matricule.

Sera le présent ordre affiché au Greffe de cette Cour et publié dans le journal appelé "La Gazette de Joliette" dont un numéro sera adressé à chaque huisier mentionné au dit tableau.

Par la Cour.  
J. O. DESILETS.  
Député P. C. S.

VENTE PAR LE SHERIF.  
DU DISTRICT DE JOLIETTE

Janvier 1870.

—Levesque dit Sansoney vs Levesque dit Sansoney.—Une terre de un arpent 3 perches et cinq pieds de front sur vingt-six arpents de profondeur.—Un autre morceau de terre de 26 arpents en superficie.—Vente à St. Henri de Mascouche le 5 Janvier.

—Lafleur vs Beauvais.—Un lopin de terre d'environ 38 arpents en superficie.—Vente à St. Henri de Mascouche le 5 Janvier.

—Berezy vs Pirelli.—La moitié Sud-Ouest du lot No. 9 dans le 7ième rang de Kidare, de 36 arpents.—Vente au bureau d'ordres de Joliette, le 5 Janvier.

—Burns vs Dixon.—La moitié indivise du lot No. 5 dans le 7ième rang de Kidare, de 5 x 30 arpents.

—Une terre faisant partie du lot No. 6 dans le 7ième rang de Kidare, de 5 x 30 arpents.  
Décembre 1869.

—McConville vs Corbelle.—La moitié indivise d'une terre située à St. Paul, contenant environ 100 arpents en superficie, tenant devant au ruisseau St. Pierre, d'un côté à M. Perrault, de l'autre côté à Xavier Martel, en arrière aux terres de la Rivière de l'Assomption, à la charge de payer à la St. Michel \$8.33 à Céleste Guilbault.

—Vente le 31 Décembre à 10 heures, à St. Paul.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE L'ASSOMPTION.  
L'Assomption, 25 Nov. 1869.

JE DONNE par les présentes Avis que les terrains ci après mentionnés seront vendus par encan public, au village de l'Assomption, au bureau du conseil municipal du Comte de l'Assomption, LUNDI le SEPT de Février prochain (1870) à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux Municipalités ci-dessous mentionnées.

MUNICIPALITÉ DE ST. ROCH.  
Un terrain situé à la côte St. Régis, paroisse de St. Roch, de forme irrégulière, tenant par un bout et d'un côté à Joseph Chaillé, par l'autre bout à Antoine Forest, et de l'autre côté à la Veuve Isidore Mersant, sans bâtisse.  
Endetté de \$1.89.

MUNICIPALITÉ DE ST. HENRI DE MASCOUCHE.  
Un lopin de terre situé à la côte Batarde, paroisse de St. Henri de Mascouche, contenant trente-deux arpents et vingt-cinq perches en superficie, tenant devant au chemin public, derrière aux terres de la Plaine, d'un côté à Joseph Martin, et de l'autre côté à Narcisse Gratton, sans bâtisse.  
Endetté de \$11.89.

MUNICIPALITÉ DE ST. LIN.  
3. Un terrain situé du côté sud de la Rivière l'Achigan, paroisse de St. Lin, de trois arpents de front sur trente de profondeur, bornée en front par la rivière Achigan, en profondeur par les continuations, d'un côté par Pierre Nouvion Sans Cartier, d'autre côté par Jean-Baptiste Courtemanche ou ses représentants.  
Endetté de \$7.55.

4. Un terrain vacant situé en la côte St. Ambroise, dite Paroisse de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la Reine, derrière au Township de Kilken-

ny, d'un côté à Jean Marie Lemarle et de l'autre côté à Léon Chaussé.

Endetté \$8.30.  
Un terrain vacant situé dans la côte Ste. Henriette de forme irrégulière, contenant environ soixante et trois arpents en superficie, tenant devant au chemin public, derrière aux continuations des terres du Sud de la rivière Achigan, d'un côté à la Grande ligne qui sépare les seigneuries de Lachenaie et de l'Assomption et de l'autre côté à Eusébe Bricault.

Endetté de \$2.30.  
Un emplacement vacant situé dans le Village de St. Lin, de la contenance qu'il peut avoir, borné en front par la rue St. Isidore, derrière par le terrain de la Fabrique d'un côté par Louis Huboux Deslongchamps, bâti d'une maison.

Endetté de \$1.50.  
7. Un terrain vacant situé dans la dite côte Ste. Henriette, de trois arpents sur vingt arpents, tenant devant au chemin public, derrière aux continuations, d'un côté à Eusébe Bricault et de l'autre côté à Alexandre Pimparé.

Endetté de \$4.30.  
CAMILLE ARCHAMBAULT,  
Secrétaire Trésorier,  
du Conseil Municipal du Comté de l'Assomption.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF L'ASSOMPTION.  
L'Assomption 25th. Nov.

I DO hereby give Public Notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, in the village of l'Assomption, at the Council room of the municipal council of the county of l'Assomption, on MONDAY, the SEVENTH day of February next (1870) at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

MUNICIPALITY OF ST. ROCH.  
A land, situate at the Hill St. Regis parish of St. Roch, of irregular form, joining at one end and on one side to Joseph Chaillé, at the other end, to Antoine Forest, and on the other side, to Widow Isidore Mersant, without buildings.  
Indebted \$1.89.

MUNICIPALITY OF ST. HENRY DE MASCOUCHE.  
A piece of land situate at Côte Batarde, parish of St. Henry de Mascouche, containing thirty two arpents and twenty five perches in superficies, joining, in front, to the public highway, in rear, to the lands of la Plaine, on one side to Joseph Martin, and on the other side, to Narcisse Gratton, without buildings.  
Indebted \$11.89.

MUNICIPALITY OF ST. LIN.  
A land, situate at the south side of the river Achigan, parish of St. Lin, of three arpents in front by thirty in depth, bounded in front by the river Achigan, in rear by the continuations, on one side by Pierre Nouvion Sans Cartier, and on the other side by Jean Baptiste Courtemanche or representatives.  
Indebted \$7.55

A vacant lot of land, situate at the Hill St. Ambroise, said parish of St. Lin, of three arpents in front by thirty arpents in depth, lying, in front, to the Queen's highway, in rear to the township of Kilkenmy, on one side to Jean Marie Lemarle, and on the other side to Léon Chaussé.  
Indebted \$8.30.

A vacant lot of land, situate at Ste. Henriette hill, of irregular former, containing about sixty three arpents in superficies, joining, in front to public highway, in rear, to continuations of lands of south of the river Achigan on one side, to the great line, which divides the seigneuries of Lachenaie and l'Assomption and on the other side, to Eusébe Bricault.  
Indebted \$2.20.

A vacant emplacement, situate in the Village of St. Lin of the extent that it may have, bounded, in front, by St. Isidore street, in rear by the land of La Fabrique, on one side by Joseph Lescureux, and on the other side, by Louis Huboux Deslongchamps, with a house thereon erected.  
Indebted \$1.50.

A vacant land situate at the said St. Henriette hill, of three arpents by twenty arpents, joining, in front, to public highway, in rear, to the continuations, on one side to Eusébe Bricault, and, on the other side, to Alexandre Pimparé.  
Indebted \$4.30.

CAMILLE ARCHAMBAULT,  
Secretary-Treasurer,  
of the Municipal Council of the County of l'Assomption.

J. B. ETHER, marchand.  
St. Lin.

Je me suis servi des Pastilles Végétales de Devins contre les vers, et les effets merveilleux qu'elles ont produits m'ont fait croire que je rendrais un très grand service au public en vous écrivant ces quelques mots afin que vous puissiez les publier.

DANIEL MARTEL.  
MM. DEVINS & BOLTON,  
Montréal

Avant éprouvé de très grands avantages de l'emploi des Pastilles de Devins contre les vers, je considère qu'il est de mon devoir d'en donner connaissance aux mères de familles, persuadé qu'elle ne trouveront point d'autre remède aussi salutaire contre les vers.

Votre dévoué Serviteur,  
J. B. LANDRY.  
St. Mars 1869.

A L'APPROCHE DES FÊTES!  
AU MAGASIN DU SOUSSIGNE.

DEPOT DE BIÈRE de Wm. Dow & Co., en quarts et en bouteilles pour 36 SOUS LE GALLON.  
PORTER.  
Grandes bouteilles pour 15 SOUS. (bouteilles retournables.)  
Excellent Cidre en bouteilles et au gallon.

VIN DE PORT  
" SHERRY  
" MALVOISIE  
" CHAMPAGNE  
" SAUTERNE  
" CHABLIS  
" MÈDOC.

Cognac (eau de Vie) des meilleures marques, Syrop de différents fruits. Thé vert et Japonais du premier choix et dernière importation.  
Café en Boîtes de 5 lbs et moulu à ordre.  
Raisin de la dernière importation, etc., etc.

E. MUGÉ,  
Epicier.  
Coin des Rues De Lanaudière et St. Pierre.  
JOLIETTE.

DEFENSE.  
Je fais défense expresse d'avancer quel que soit à aucune personne en mon nom, sans un ordresigné de ma main.

HERCULE MASSE.  
Joliette, 15 Décembre 1869. 55—a.m.

A VENDRE.  
DEUX MAISONS—avec écurie, hangar et remise.—situées sur la rue St. Marie, en face du Palais de Justice, Joliette. Aussi un morceau de terre de huit à neuf arpents en superficie, sur le chemin de la Base-de-Roe, borné devant par la Rivière l'Assomption, en arrière par le chemin du Roi, d'un côté par M. Foitras et d'autre côté par N. Desrochers.

La moitié du prix sera exigé immédiatement; pour l'autre moitié un délai raisonnable sera accordé. On connaîtra les autres conditions en s'adressant au propriétaire soussigné.

EUSEBE BEAUDRY.  
Joliette, 17 Novembre 1869. —1 m.

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRESENT DONNE que, par ordre de son Excellence le Gouverneur-Général, en Conseil, en date du 19 de Novembre, 1869, et publié dans la Gazette du Canada du 4 Décembre, les Comtes et Paroisses de District suivantes ont été transférées au Gouvernement de la Province de Québec, viz: St. Christophe; St. Joseph de la Beauce, Beauharnois, Sweetshurg, Chicoutimi, Percé, New-Carlisle, St. Jean, Joliette, Ambers, Montmagny, Sorel, St. Germain de Rimouski, St. Etienne de la Malbaie, St. Hyacinthe, Ste. Scholastique, Trois-Rivières, Cour de Justice de Québec et Prison de Montréal.

F. BRAUN,  
Secrétaire.  
Département des Travaux Publics.  
Ottawa, Déc. 1869.

TERRES DE L'ORDONNANCE.  
DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.  
Ottawa, 30 Novembre 1869.

SEIGNEURIE DE SOREL.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné que jusqu'au 15e jour de Janvier prochain (1870), il sera reçu à ce Bureau des soumissions pour l'achat des terres constituées ou rentes foncières des lots dans la ville de William Henry et dans les parties rurales de la Seigneurie de Sorel. Le montant annuel des dites terres constituées est de \$2 200 ou environ, représentant à 6 pour cent un capital de \$36,600 ou environ.

Les soumissionnaires nommeront une somme en bloc pour le prix offert, dont un tiers payable comptant en signant le contrat, et le tiers restant, quatre ans après la même date, avec intérêt à raison de six pour cent jusqu'au parfait paiement de la balance.

Les acheteurs devront aussi s'attendre à fournir de bonnes et suffisantes cautions, pour le parfait paiement des sommes (installments), restant à payer, et pour l'accomplissement de toutes les conditions de la vente.

Le Département ne s'oblige pas à accepter aucune des soumissions qui seront faites.

Pour informations ultérieures s'adresser à ce Département où l'on pourra voir des plans de la Seigneurie, et aussi au Bureau de James Armstrong, Ecuyer, C. R., à Sorel.

HECTOR L. LANGEVIN,  
Secrétaire d'Etat

LIGNE D'OPPOSITION.

Les soussignés propriétaires et conducteurs de voitures, de la ville de Joliette, informent le public en général les hommes d'affaires, et tous les voyageurs et passagers, qu'ils viennent d'établir une

DILIGENCE

ou Ligne d'opposition à la compagnie " Deschamps et Vallière " entre Joliette, et l'Assomption, et Montréal et les postes intermédiaires.

Une ou plusieurs voitures, de cette ligne partiront de Joliette, (à l'Hôtel Bourdon) tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDIS à 5 heures du matin, touchera à l'Assomption, chez Eug. Archambault (Hôtel du Peuple) à St. Paul Hermite, (Hôtel Ulric Lachapelle) et au Bout-de-l'Isle, (Hôtel Bonenfant)

La ligne d'opposition partira de Montréal, chez Fabien Villeneuve, hôtelier, en face du marché Bonsecours, tous les MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS à 2 heures ou à la commodité des passagers, pour l'Assomption, Joliette et les postes intermédiaires. Le samedi une voiture partira de Montréal pour Joliette et l'Assomption. Il y aura toujours chez les soussignés, à Joliette, et chez Eug. Archambault, à l'Assomption, des voitures confortables, disponibles en tout temps pour conduire à n'importe quelle destination, à meilleur marché qu'ailleurs.

CONDITIONS DU PASSAGE  
PAR LA  
LIGNE D'OPPOSITION.

De Joliette à l'Assomption, aller et retour, du jour au lendemain \$1 25  
De Joliette à Montréal, aller et retour, du jour au lendemain \$2.00  
De Joliette à Montréal, pour aller seulement \$1.50.  
De l'Assomption à Montréal, pour aller \$0.75.  
De l'Assomption à Montréal aller et retour \$1.25.  
De Joliette à l'Assomption, aller seulement \$1.00.

Pour tous ordres, s'adresser à l'Assomption chez Eug. Archambault, et à Joliette, à l'hôtel Bourdon et aux Soussignés.

JOSEPH BEAUDRY,  
ONEZIME PELLAND,  
FRANÇOIS BELAIR,  
Propriétaires et Conducteurs

DILIGENCE.

M. JOSEPH DESCHAMP, hôtelier de Joliette, et M. FRANÇOIS VALLIÈRE, hôtelier de l'Assomption, se sont associés pour tenir une

DILIGENCE

entre Joliette, l'Assomption et Montréal, durant l'hiver prochain.

La diligence partira de Joliette à quatre heures et demie du matin tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine; arrivera à l'Assomption, à l'hôtel de M. François Vallière, d'où elle partira à 7 heures et demie du matin, chacun des deux jours pour Montréal, touchera un instant à l'hôtel Robert à St. Paul l'Ermitte, et au Bout-de-l'Isle, à l'hôtel Bonenfant.

La diligence laissera Montréal en partant de l'hôtel Euter vis-à-vis le Marché Bonsecours, tous les MARDI, JEUDI et VENDREDI à deux heures de l'après-midi, pour revenir à l'Assomption chez M. François Vallière, d'où elle gagnera Joliette le soir de chacun de ces deux derniers jours. En revenant elle arrivera aussi au Bout-de-l'Isle et à St. Paul l'Ermitte.

Une voiture laissera Montréal tous les Samedis à deux heures de l'après-midi pour l'Assomption. Les propriétaires tiendront à leurs hôtes respectifs des voitures et chevaux extra que les passagers pourront se procurer en tout temps pour les conduire en quelque lieu où ils désirent aller.

Les propriétaires prient les passagers de les avertir quand les conducteurs manqueront de politesse ou tiendront un langage inconvenant. Les passagers pourront se procurer aux hôtels respectifs des propriétaires tout le confort désirable.

PRIX DU PASSAGE.

De Joliette à l'Assomption, aller et retour \$1.50.  
Pour aller seulement \$1.00.  
De l'Assomption à Montréal, aller et retour \$1.00.  
Pour aller seulement soit de l'une ou de l'autre place \$0.75.

De St. Paul l'Ermitte à Montréal, aller et retour \$0.80.  
Du Bout-de-l'Isle à Montréal, aller et retour \$0.60.

JOSEPH DESCHAMP,  
FRANÇOIS VALLIÈRE,  
Propriétaires.

Joliette, 16 Novembre 1869.

AVIS PUBLIC.

Les Secrétaires-Trésoriers des municipalités du district de Joliette, sont par les présentes notifiés de payer au Bureau du Shérif, dans le mois de Février prochain, le montant de leur contribution annuelle aux fonds des bâtisses et des jurés, et ceux qui ont des arérages sont aussi avertis de venir les payer au plus tôt, avant la fin de l'année courante.

B. H. LEPROHON,  
Bureau du Shérif.  
Joliette, 26 Novembre 1869.

**R. R. R.**

99

SUR

100

DES MORTALITÉS qui arrivent annuellement, sont causées par des maladies que l'on peut prévenir et dont la plus grande partie seraient exterminées et chassées du système en quelques heures, si le Récupérateur Rapide ou les Pilules de Radway (suivant le cas) étaient administrées quand on s'aperçoit de quelque douleur, malaise ou légère maladie. La douleur, quelle qu'en soit la cause, est presque immédiatement guérie par le Récupérateur Rapide. Dans les cas de choléra, diarrhée, crampes, spasmes, colique bilieuse, et de fait toutes les douleurs, maux et infirmités ont dans l'estomac, les entrailles, la vessie, les reins ou les jointures, les muscles, les jambes, les bras, le rhumatisme, la névralgie la fièvre et l'ague, le mal de tête, le mal de dents, etc., etc., cédent en quelques minutes à l'influence adoucissante du Récupérateur Rapide.

Pour les Rhumes soufflés, le Toux, l'Influenza, la Diphtérie, l'Enrouement, le Mal de Gorge, la Frisson, la Fièvre et l'Ague, les Douleurs Mésentériques, la Fièvre Scélatine, prenez de quatre à six Pilules de Radway ainsi qu'une cuillerée de thé du Récupérateur Rapide dans un verre d'eau chaude adoucie avec du sucre ou du miel; lavez la gorge, la tête et l'estomac, avec du Récupérateur Rapide (si vous avez l'Ague ou la Fièvre intermittente lavez aussi les reins) et le lendemain matin vous serez guéri.

**Comment le Récupérateur Rapide agit.**

En quelques minutes, le patient sentira une égère démangeaison et la peau deviendra un peu rouge; si l'estomac est très-malade, le Récupérateur aidera la nature à rejeter la cause du mal, une chaleur se réandra dans tout le corps, les propriétés diffusives stimulantes se réparaient dans tous les tissus et veines du système, amenant les grandes et les organes à demi paralyés à un état de santé et de vie, lequel sera suivi de transpiration et la surface du corps prouvera une plus grande chaleur. Les maladies de l'estomac, les Rhumes, les Frissons, le mal de tête qui empêchent la respiration, la sensibilité de la gorge et toutes les douleurs soit internes, soit externes, diminuent rapidement et le patient tombe dans un sommeil tranquille, se réveille rafraîchi, plein de vigueur et guéri.

On s'apercevra qu'en se servant extérieurement du Récupérateur, soit sur les reins ou vers les boyaux ou sur l'estomac et les boyaux, que pendant plusieurs jours on ressentira une agréable chaleur, montrant la longueur du temps pendant lequel il continuera son influence sur les parties malades.

Prix du Récupérateur Rapide RADWAY, 50 centins la bouteille. A vendre par les pharmaciens, les marchands de la campagne et les épiciers.

**RADWAY & CIE.**

37 Maiden Lane, New-York,  
439, RUE ST. PAUL  
Coin de la Rue St. François-Xavier,  
Montréal.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1869**

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. B. DUFRESNE.  
Failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs à moi confiés en qualité de Syndic du failli sus-nommé, et en vertu des dispositions du dit acte, Je, soussigné, offrirai en vente par encan public, au Palais de Justice, dans la ville de Joliette, Mardi, le vingt-unième jour de Décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, tous les biens, droits, titres et intérêts du dit failli qu'il a dans et sur la propriété suivante, dans la ville de Joliette, comté de Joliette, c'est à savoir:

Ce lot de terre ayant son front sur la rue St. Charles Borromée, ayant soixante pieds; borné d'un côté à la propriété de M<sup>me</sup>. Melançon; et de l'autre côté à M<sup>me</sup>. Rivard, en arrière à la propriété de M. de Lanaudière; et le dit lot ayant un profondeur de 115 pieds depuis le front jusqu'au passage en arrière, et une largeur en arrière de 44 pieds. Les bâtiments dessus construits consistent, vers le front, en une maison de 30 pieds sur 24 et une boutique de 30 pieds sur 48, sur le côté près de Madame Rivard, une grange de 18 pieds sur 30, et en arrière un hangar de 12 pieds sur 8, et une écurie de 12 pieds sur 18 pieds.

Pour les termes et autres particularités de la vente, application doit être faite à M<sup>m</sup>. Gadin et Desrochers de Joliette ou au soussigné, à qui les créanciers hypothécaires sont requis de produire leurs réclamations sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

ROBERT WATSON,  
Syndic.  
Montréal, 10 août 1869. 1733 v

**Terres à Vendre.**

10. Une terre située à St. Liguori, de 54x40 arpents, bête de maison, grange—le tout, en bon état de culture.
  20. Une autre terre à St. Jacques de 4x22 arpents à 2 milles de l'Eglise—bête de maison grange & autres dépendances tout en culture.
  30. Une terre située à la savanne de St. Jacques, de 14x40.
- Termes très faciles—Titres incontestables.
- Pour les conditions, s'adresser au propriétaire à la brasserie de  
**ULRIC DUPUIS.**  
St. Jacques, 18 novembre 1869.

**AVIS AUX PARENTS.**



Il n'y a plus de VERMIFUGES!  
On ne se sert plus  
d'HUILES EMPOISONNEES  
On n'emploie plus ces  
POUDRES NAUSEABONDES!  
Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.



Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

ELLES SONT FALSIFIEES, MEFIEZ-VOUS!

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "Devins."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR.

**DEVINS & BOLTON**

APOTHECARIEN HALL.

Près le Palais de Justice

Montréal, P. Q.

Joliette, 28 Novembre 1869.

**A VENDRE.**

UNE MAISON en bois à deux étages, bien terminée, avec une boulangerie y adossée, et autres dépendances, située sur la principale rue du village de la paroisse de St. Esprit. Une habitation adjoignant est disposée en magasin.

Conditions libérales.

S'adresser à Joliette, à

**EUSEBE VILLENEUVE.**

Joliette, 2 mai 1867

**A VENDRE.**

Le soussigné offre en vente les propriétés suivantes:

10. Une terre située en haut de l'Assomption de la contenance de deux arpents de front sur 54 arpents de profondeur, bête d'une maison, grange, et autres dépendances. Cette terre est toute en culture.
20. Une autre terre située au même lieu d'un arpent et un quart de largeur sur 40 arpents de profondeur, dont moitié en culture et moitié en bois, bête d'une grange.
30. Un superbe emplacement situé au centre du village de l'Assomption sur la rue Notre-Dame avec maison, jardin et dépendances.
40. Une autre emplacement situé sur la rue St. Etienne.

Pour les conditions qui sont libérales, s'adresser à A. Fontaine, propriétaire de ce journal, où au village de l'Assomption à

L. U. FONTAINE.

12 Février 1869.

On n'exigera pas d'argent comptant.

**HOTEL RICHELIEU**

**C. J. GOULET**

Vient d'ouvrir un HOTEL de première classe dans la maison ci-devant occupée par A. KELLY, rue St. Charles Borromée,

**EN FACE**

**DE LA RUE NOTRE-DAME.**

**JOLIETTE.**

Les voyageurs trouveront à l'HOTEL RICHELIEU tout le confort désirable.

Les gens de la campagne y trouveront de bonnes écuries pour leurs chevaux, cour spacieuse, remise, etc., etc.

**HOME INSURANCE COMPANY**

OF NEW HAVEN, CONN.

Capital: \$1,000,000.

Le dépôt requis a été fait comme par les compagnies anglaises.

Le taux chargé est moindre de 25 par cent que les autres compagnies.

Cette compagnie donne autant de garanties, sous tous les rapports que les autres compagnies.

**Dr. A. M. RIVARD,**

Ayant été nommé agent de cette Assurance contre le feu, est maintenant prêt à recevoir des applications pour l'agent de district soussigné.

**GEO. E. HART,**

N. P.

Trois-Rivières.

26 Octobre 1869.

**AUX AVOCATS.**

**BLANCS**

DE

Déclaration sur compte, Saisi-Arrêt A. Jugement, Affidavit, &c., &c.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE."

Joliette, 16 mars 1868.

**RELIURE.**



**A. DELISLE.**

A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à

**JOLIETTE.**

COIN DES RUES ST. CHARLES BORROMEE ET ST. VIAEUR.

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier,

**DANS TOUS LES GOUTS.**

ET A DES

**PRIX REDUITS.**

N. B.—M. Delisle a travaillé dans un des plus grands établissements de ce genre à New-York pendant treize ans, où il a acquis une expérience consommée.

Joliette, 30 Mai 1866.

**TRAVELLERS INSURANCE COY**

DE HARTFORD, CONN.

Cette Assurance assure contre les Accidents causant la mort ou entraînant l'impossibilité pour une personne, de se servir de quelqu'un de ses membres.

Capital - - - - \$1,059,605.24

Cette Assurance accorde des Polices pour un mois, deux, trois mois jusqu'à un an ou plus, et ce, pour un montant de \$500 à 10,000. En cas d'accident simple, une indemnité de \$3 à \$50 la semaine est payée à la personne tiessée, ainsi assurée.

Cette Assurance combine également dans une même Police l'Assurance contre la Vie ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Dans ce cas, cette Assurance offre des avantages immenses et rivalise avec les autres Compagnies établies sur le même système. Cette Assurance ayant fait le dépôt exigé par la loi de

**Cent mille Dollars**

est prête à accorder des Polices, et prendre des risques dans toutes les sections diverses de la Puissance du Canada.

Agences dans toutes les villes principales du Canada.

**JAS. G. BATTERSON, Président.**

**RODNEY DENNIS, Secrétaire.**

AGENT POUR JOLIETTE.

**CHARLES B. H. LEPROHON**

Rue St. Charles Borromée.

**LES MEDECINS LES RECOMMANDENT.**

Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas se refusent l'usage à tous leurs patients; il n'en est pas de même des "PASTILLES A VERS VEGETALES DE DEVINS" qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelminthiques supérieures; elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

**M. O. DAVID,**

TAILLEUR.

Informe le public qu'il vient d'ouvrir une boutique à

**JOLIETTE.**

**PLACE LA VALTRIE,**

M. O. D. a une expérience de vingt années dans cette branche, et garantit tous les ouvrages qu'on lui confie. — Tout ouvrage fait et exécuté promptement et avec élégance.

Joliette, 14 Décembre 1868.



**JULIUS FERSCHKE,**

MANUONNIER.

Informe le public qu'il a constamment en magasin un assortiment considérable d'OUVRAGES en PELLETIERIES, tels que:

MANCHONS, VICTORINES, CAPOTTES, PAR-LESSUS.

—Aussi:—

Casques pour Messieurs, Dames.

Le tout fait avec les meilleures Pelleteries du Canada et de l'étranger.

M. Ferschke exécute avec promptitude toutes les commandes qu'on lui fait, et répare les vieux articles en pelletterie.

M. Ferschke annonce de plus qu'il paiera le plus haut prix pour toute espèce de pelletteries qu'on lui apportera.

Joliette, 9 Octobre 1867.

**S. PIQUETTE**

MARCHAND.

Annonce à ses pratiques et au public en général qu'il a transporté son magasin,

à L'ANCIENNE PLACE D'AFFAIRES

DE

**J. Bte. CHAPDELAINE,**

où il continuera, comme par le passé, son commerce de

**Marchandises Sèches,**

**Groceries & Provisions.**

DE TOUTES ESPÈCES.

Joliette, 11 avril 1867.

**A VENDRE.**

A l'imprimerie de la "Gazette de Joliette,"

"Calendrier Municipal & Rural,"

par A. H. DE CAUSSIN, Encey, pour

**SEED SOLS.**

**EUSEBE VILLENEUVE.**

HOTELLIER.

Informe le public qu'il a fait des changes ent dans son établissement situé

Coin des Rues Mansson et Place Bourget.

M. Villeneuve occupe actuellement 3 appartements de la maison de M. Lafontaine; ce qui permettrait de recevoir un très grand nombre de personnes d'une manière convenable. Sa table sera servie des meilleurs mets, et les meilleurs boissons seront offertes aux voyageurs.

Les gens de la campagne y trouveront un coin spacieuse et des écuries convenables pour leurs chevaux.

Joliette, 12 Octobre 1866.

LECTEURS

**VOYEZ ET LISEZ.**

Roxton Falls, 18 sept. 1867.

MM. Devins & Bolton.

Messieurs — Je me fais un devoir de prôner les qualités supérieures de vos Pastilles à Vers végétales.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'aimais à certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.

Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Voire etc.,

(Signé) **E. ST. JACQUES,**

Marchand.

**Atelier Typographique**

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE"

ON EXECUTE

**A CE BUREAU,**

TOUTES SORTES

**D'IMPRIMES,**

TELS QUE

**LIVRES,**

CARTES D'AFFAIRES, ET DE VISITES

LETRES FUNERAIRES,

BLANCS DE COMPTES

BILLETTS DE BANQUE

**CIRCULAIRES,**

**AFFICHES,**

**PROGRAMMES,**

ETC., ETC.,

En différentes Couleurs et dans le derniers goût.

DANS LES DEUX LANGUES

**BLANCS,**

POUR

**AVOCATS**

ET POUR

**NOTAIRES,**

TC., TC.

MM. les Greffiers ainsi que MM. les Secrétaires des Municipalités

trouveront aussi toutes les formules

d'Anes dont ils ont besoin

Le tout imprimé sur

**BON PAPIER,**

et à des

**PRIX TRES REDUITS**

**AUX NOTAIRES.**

**BLANCS**

DE

**VENTE,**

OBLIGATION,

TRANSPORT,

PROCURATION

&c., &c., &c.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE."

Joliette, 16 mars 1868.

**PAIN KILLER!**

REMEDE INTERNE ET EXTERNE POUR LA GUERISON DES

**CRAMPES ET DOULEURS DANS L'ESTOMAC.**

Pour Mourtrissures, Brulures, Teigne, Entorses, Enflure des Articulations, Maux de Dent, Fruxions sur la Face, Névràlgie et Rhumatisme,

**Maux de Gorge, Rhumes subits Toux etc.**

Faites-en usage dans tous ces cas et ne faites rien sans lui.

Prenez garde aux Contrefaçons! Vendu par tous les Pharmaciens.

**FERRY DAVIS & FILS, Propriétaires,**

Montréal.